

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Bureau Urbanisme, Foncier
et Installations Classées

Ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30
Dossier suivi par : Martine FLAMAND
04.68.51.68.62
martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Réf.: captages AEP/2013/forage le Rosaret

AVIS AU PUBLIC

Forage d'alimentation en eau potable F3 « Sant Père » situé sur la commune de CLAIRA et destiné à alimenter en eau potable la commune de CLAIRA

Ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques

En application de l'arrête préfectoral n° 2015079-0001 du **20 MARS 2015**....., il sera procédé à une enquête portant :

- 1/ sur l'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et pour l'instauration des périmètres de protection ;
- 2/ sur l'autorisation des travaux au regard du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques

pour le forage F3 « Sant Père » situé sur la commune de CLAIRA et destiné à alimenter en eau potable la commune de CLAIRA.

A l'issue de l'enquête, deux décisions seront prises par le Préfet des Pyrénées Orientales :

- 1/ la déclaration d'utilité publique du forage F3 « Sant Père » en vue de dériver l'eau et d'instaurer les périmètres de protection, ou le refus ;
- 2/ l'autorisation assortie de prescriptions pour la réalisation des travaux du forage F3 « Sant Père » au titre du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques – ou le refus.

Conformément à la décision de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Gérard MANIE, retraité du Département de l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers composés du dossier de la demande de la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique et du dossier de la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » ainsi que le registre d'enquête respectif, seront déposés en mairie de CLAIRA (66530) 4 place de la République pendant 33 jours consécutifs, du lundi 20 avril au vendredi 22 mai 2015 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place en mairie de CLAIRA aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, excepté les dimanches et jours fériés, soit :

- du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à la mairie de CLAIRA (66530) 4 place de la République, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera audit registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CLAIRA :

- * lundi 20 avril 2015 de 10h à 12h (ouverture de l'enquête)
- * lundi 4 mai 2015 de 15h à 18h
- * vendredi 22 mai 2015 de 15h à 18h (fermeture de l'enquête)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de CLAIRA ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées) et publiée sur le site Internet des services de l'Etat, www.pyrenees-orientales.gouv.fr : « rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures », pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

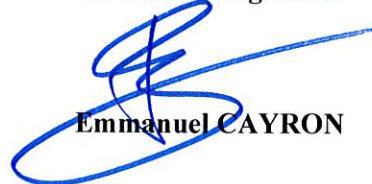
L'étude d'impact relative au projet ainsi que l'avis rendu par l'autorité environnementale peuvent être consultés dans le dossier « loi sur l'eau » mis à la disposition du public en mairie de CLAIRA.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être sollicitées est Monsieur le maire de CLAIRA (personne à contacter M. Jacques BAUDE, maire adjoint au 04-68-28-31-50)

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site Internet des services de l'Etat dans les Pyrénées Orientales pendant la durée de l'enquête, www.pyrenees-orientales.gouv.fr : « rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès du Préfet, communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général**



Emmanuel CAYRON